

Satisfaire les *besoins fondamentaux des enfants et garantir leurs droits, dans tous les temps et espaces de leur vie quotidienne*

RAPPORTEURS

Dominique Gallet, Bernadette Groison
et Eianne Jeanne-Rose

2025-021
NOR : CESL1100021X
Mercredi 10 décembre 2025

JOURNAL OFFICIEL
DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Mandature 2021-2026
Séance du 10 décembre 2025

Satisfaire les *besoins fondamentaux des enfants et garantir leurs droits, dans tous les temps et espaces de leur vie quotidienne*

Avis du Conseil économique, social et environnemental sur proposition de la commission de l'éducation, de la culture et de la communication

Rapporteurs : Dominique Gallet,
Bernadette Groison et Eianne Jeanne-Rose

Question dont le Conseil économique, social et environnemental (CESE) a été saisi par décision de son bureau en date du 1^{er} juillet 2025 en application de l'article 3 de l'ordonnance n° 58-1360 du 29 décembre 1958 modifiée portant loi organique relative au CESE. Le bureau a confié à la commission de l'éducation, de la culture et de la communication la préparation d'un avis *Satisfaire les besoins fondamentaux des enfants et garantir leurs droits, dans tous les temps et espaces de leur vie quotidienne*. La commission de l'éducation, de la culture et de la communication, présidée par M. Jean-Karl Deschamps, a désigné Mmes Dominique Gallet et Bernadette Groison comme rapporteures et M. Eianne Jeanne-Rose comme rapporteur.

Synthèse

LES 19 PRÉCONISATIONS DE L'AVIS
SONT LES SUIVANTES :

PRÉCONISATION #1

Pour respecter les engagements constitutionnels et internationaux de la France, le CESE appelle à une ambition politique affirmée en faveur des droits des enfants. Il préconise la mise en œuvre d'un volet enfance dans chaque étude d'impact d'un projet de loi et dans chaque fiche d'impact d'un texte réglementaire : une « *clause impact enfance* » comme il existe « *une clause impact jeunesse* ». Chaque politique publique devra être fondée sur le respect des droits de l'enfant pour assurer leur bien-être, la réponse à leurs besoins, en portant une attention particulière pour ceux en situation de pauvreté ou de handicap.

PRÉCONISATION #2

Le CESE préconise la création d'un droit attaché aux obligations parentales et la transposition complète, en droit français, de la directive européenne relative à l'équilibre vie professionnelle-vie personnelle ouvrant la possibilité de recourir à des « formules souples de travail ». Ces dispositions pourraient prendre la forme d'une dotation horaire annuelle ou d'un aménagement du temps de travail ou des modalités de réalisation du travail (ex : travail à distance) selon des conditions à négocier au sein des branches avec des adaptations le cas échéant par accords d'entreprises. De telles négociations devraient également être menées dans les trois versants de la Fonction publique.

PRÉCONISATION #3

Le CESE préconise d'aider les parents séparés à assumer leurs responsabilités parentales et la relation parent-enfant en préservant l'organisation de la vie personnelle des enfants et en prenant en compte leur point de vue. Il préconise pour cela de développer et de soutenir financièrement les lieux et les dispositifs dédiés comme les Espaces de rencontre.

PRÉCONISATION #4

Afin de mieux tenir compte des besoins fondamentaux des enfants confiés à l'Aide sociale à l'enfance et pour simplifier leur vie quotidienne et leurs relations aux autres, le CESE recommande de gagner en souplesse dans l'articulation des temps et la participation à différentes activités de ces enfants. Il préconise que le projet pour l'enfant (PPE) relevant de l'aide sociale à l'enfance :

- soit systématiquement co-construit avec les parents, ayant l'autorité parentale, en prenant en compte la parole de l'enfant, sauf lorsque cela est contraire à l'intérêt de l'enfant ;
- établisse une liste des actes dits usuels ;
- intègre des réponses à l'ensemble des besoins de l'enfant, notamment ceux de loisirs et des pratiques culturelles, artistiques et sportives.

Dans le cadre d'une relation conflictuelle et bloquée entre parents et enfants, l'Aide Sociale à l'Enfance devrait être autorisée par une décision judiciaire à accomplir certains actes non usuels.

PRÉCONISATION #5

Le CESE préconise le soutien financier et le développement de tous les dispositifs culturels et artistiques s'adressant aux enfants, que ce soit en milieu scolaire, au sein des Accueils Collectifs de Mineurs et des structures spécialisées. Le CESE

préconise une organisation contractuelle multipartite entre les ministères de Culture et/ou de l'Éducation nationale, les collectivités territoriales et le réseau artistique et culturel, avec une attention particulière aux enjeux de mixité sociale.

PRÉCONISATION #6

Le CESE préconise que les adultes et personnels ayant en charge les enfants intègrent dans leurs modalités et activités d'apprentissage des temps libres de qualité. Cela implique d'informer tous les adultes et de former les personnels.

PRÉCONISATION #7

Le CESE préconise d'agir sur l'accompagnement et le soutien à la parentalité, en s'appuyant sur les compétences des parents, afin de les aider à être attentifs aux rythmes et besoins de leurs enfants. Il préconise pour cela de mieux faire connaître, de rendre plus accessibles et de valoriser, y compris financièrement, les actions et lieux existants d'aide aux parents : lieux ressources, maisons des familles, groupes de parole et de soutien, ateliers entre pairs, réseaux d'échanges, lieux d'accueil enfants-parents, protection maternelle infantile...

PRÉCONISATION #8

Le CESE estime que le statu quo n'est plus tenable et ne correspond pas aux recommandations scientifiques pour favoriser les apprentissages et le bien-être de tous les élèves. Pour cette raison, il est aujourd'hui nécessaire de faire évoluer les rythmes scolaires.

Concernant le premier degré, le CESE préconise d'avancer sur la réorganisation de la journée et de la semaine scolaire, dans le cadre d'une concertation avec tous les acteurs concernés y compris les représentants des élèves. Néanmoins, des débats restent à trancher dans le cadre de la concertation que le

Gouvernement s'est engagé à tenir à la suite de la Convention citoyenne.

Concernant le second degré, le CESE préconise une répartition des temps d'enseignement plus respectueuse des besoins physiologiques des jeunes. Un cadre national délimitant les amplitudes horaires possibles sur une journée est nécessaire. Chaque territoire pourra l'adapter à ses contraintes et réalités (climat, densité, transports, bâti). Les territoires d'outre-mer pourront bénéficier d'une dérogation en raison de leurs organisations sociales et de l'adaptation au climat.

Le CESE préconise d'organiser le calendrier scolaire hexagonal avec deux zones de vacances, une alternance de 7 semaines de cours et 2 semaines de vacances, et le maintien des 8 semaines d'été.

Toute évolution de réorganisation du temps scolaire nécessite une réponse aux enjeux d'abord liés au bien-être des enfants et également à la reconnaissance des métiers éducatifs, à leurs conditions de travail, de rémunération et le renforcement des moyens alloués à l'organisation des temps périscolaires. Le CESE appelle donc à renforcer les moyens alloués à l'ensemble du personnel d'éducation des établissements scolaires afin d'assurer des conditions de travail permettant un meilleur accueil des élèves.

PRÉCONISATION #9

Le CESE rappelle que chaque enfant a droit aux vacances et aux loisirs et réaffirme leurs bénéfices en termes d'apprentissages et de développement. Les pouvoirs publics, dont les collectivités territoriales, doivent se mobiliser

pour rendre effectifs ces droits.

Le CESE préconise :

- de développer et de renforcer les actions de communication et d'information sur les aides existantes favorisant le départ en vacances en famille ;
- de renforcer le financement des accueils collectifs de mineurs.

PRÉCONISATION #10

Le CESE préconise que l'éducation au-dehors et en lien avec la nature soit valorisée et accompagnée (information, formation des acteurs, développement et renouvellement de partenariats éducatifs). En ce sens, il propose de donner les moyens pour déployer les aménagements et/ ou instruments qui fonctionnent déjà : le verdissement des espaces accueillant des enfants, plan local d'éducation à la nature, les aires éducatives, le jardin à l'école, les terrains d'aventure...

PRÉCONISATION #11

Le CESE préconise l'aménagement des territoires et l'accessibilité des espaces de vie à hauteur d'enfant dans une démarche participative associant ce dernier selon des modalités adaptées, en particulier dans l'élaboration des projets et des documents de planification et d'urbanisme relatifs à l'aménagement du territoire. Il considère que repenser la place de l'enfant dans l'espace public urbain et rural implique de réinterroger certains aménagements en tant que lieux de sociabilité, de mixité sociale et de jeu afin de faciliter l'usage des espaces à tous et la création de lien social.

PRÉCONISATION #12

Le CESE préconise que les projets d'aménagement et de rénovation de bâtiments, espaces et équipements sportifs et socio-culturels (les accueils de loisirs, centres de vacances, gymnases...) prévoient une concertation obligatoire de l'ensemble des acteurs concernés en particulier les enfants et les jeunes afin de prendre en compte les impératifs environnementaux, de bien-être, d'accessibilité, de santé et d'égalité de genre.

PRÉCONISATION #13

Le CESE rappelle que le lien à la nature et à des activités extérieures est fondamental à la santé et au bien-être quotidien de l'enfant. Il préconise en ce sens que chaque enfant bénéficie de l'accès à des espaces naturels, de sorties nature dans tous les temps de vie, d'activités éducatives de pleine nature, de classe dehors et d'au moins un séjour en classes découvertes dans chaque cycle de sa scolarité.

PRÉCONISATION #14

Le CESE préconise que le Gouvernement organise une campagne nationale et locale d'information et de sensibilisation sur le rôle fondamental du sommeil et sur les facteurs nuisant à sa qualité et à sa durée selon des modalités adaptées à tout public.

PRÉCONISATION #15

Le CESE préconise que les temps de repos, de calme, de sieste et de micro-sieste soient prévus et mis en place dans toutes les structures accueillant des enfants et des jeunes. La sieste doit être préservée en maternelle. Il préconise également que chaque projet d'école et d'établissement prenne en compte les besoins de repos et de calme au cours de la journée, ce qui invite à repenser les espaces et les locaux pour créer une atmosphère paisible.

PRÉCONISATION #16

Le CESE préconise de soutenir financièrement les acteurs, afin qu'ils puissent mettre en place une tarification sociale pour favoriser l'accès aux activités physiques et sportives. Le dispositif Pass'Sport doit être étendu et revalorisé incluant les associations sportives des écoles et des établissements scolaires.

PRÉCONISATION #17

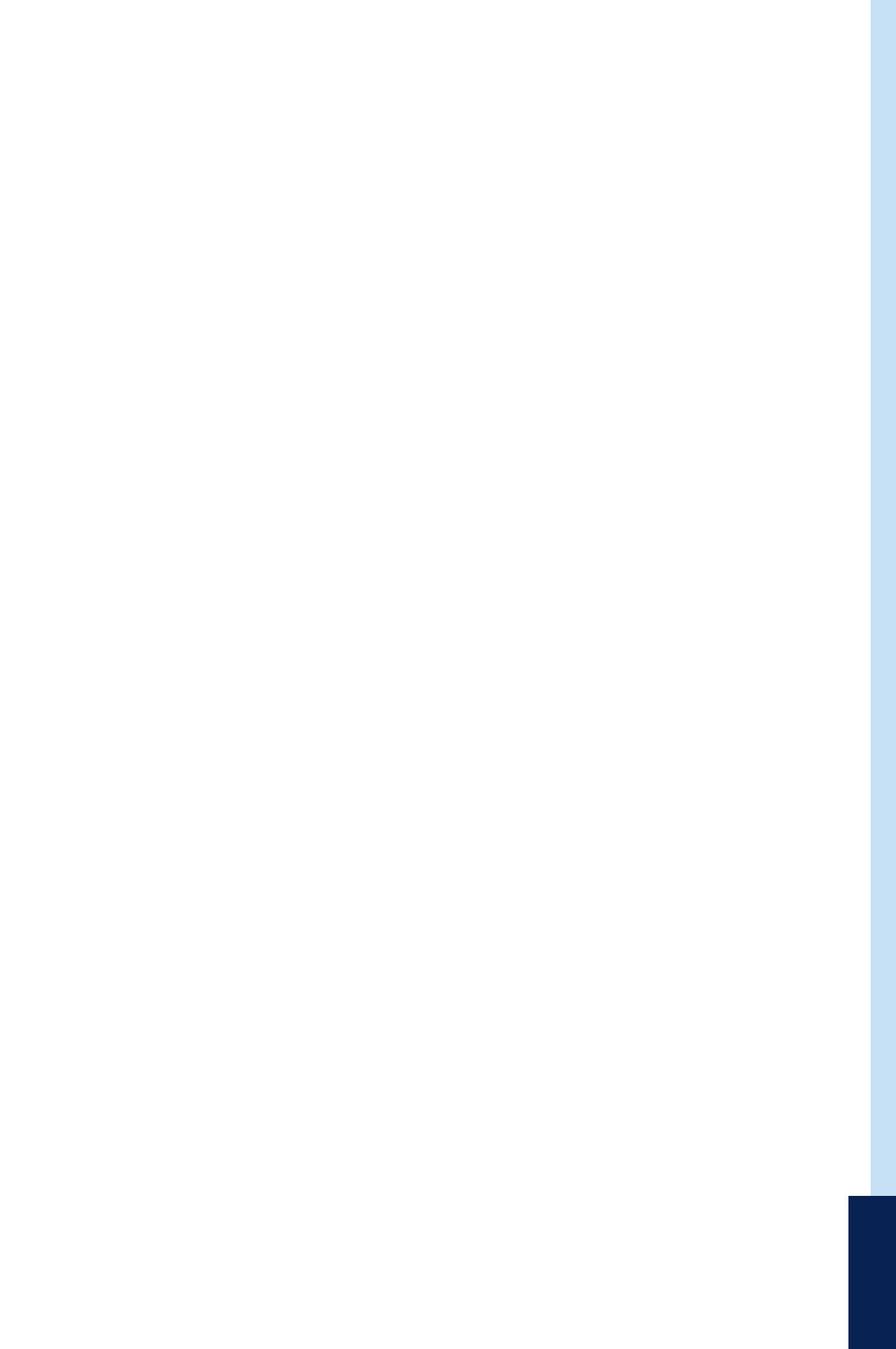
Le CESE préconise de réhabiliter et de renforcer le projet éducatif territorial (PEDT) et d'en faire le volet éducation des Conventions Territoriales Globales (CTG) pour assurer une véritable coordination globale des acteurs éducatifs. Ce rapprochement devra être financé par l'État.

PRÉCONISATION #18

Le CESE préconise la création d'un service public de la continuité éducative (SPCE) confiant aux collectivités locales la réalisation d'un diagnostic sur l'offre et les besoins locaux, diagnostic qui pourrait être compilé aux niveaux départemental et national. Le SPCE planifiera au vu des besoins et du projet éducatif territorial (PEDT) les actions nécessaires en y associant tous les acteurs. Il doit conduire à des coopérations entre les différents services éducatifs.

PRÉCONISATION #19

Le CESE préconise le maintien d'un effort budgétaire conséquent et pérenne de l'État et de la Sécurité sociale pour assurer des politiques publiques au service des droits et des besoins des enfants.



Dernières publications du Conseil économique, social et environnemental



Retrouvez l'intégralité des travaux du CESE sur le site

cecese.fr

**Retrouvez le CESE
sur les réseaux sociaux**



Imprimé par la Direction de l'information légale et administrative, 26, rue Desaix, Paris 15^e, d'après les documents fournis par le Conseil économique, social et environnemental • N° 411250021-0012025 - Dépôt légal : décembre 2025 • Crédit photo : Dicom

é
s
é
s
d
e
s
d
c
d

9, place d'Iéna
75 775 Paris Cedex 16
01 44 43 60 00

